

PREAVIS MUNICIPAL

67/2005

BUDGET 2006

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'établissement du budget de fonctionnement pour l'année 2006 est basé sur un taux d'imposition de 40 ct. par franc à l'Etat, selon l'adoption de l'arrêté d'imposition 2006 prise par le Conseil communal dans sa séance du 22.09.2005.

Ce budget 2006 totalise Fr. 9'008'900.-- aux charges pour Fr. 8'434'100.-- aux produits, ce qui crée un déficit de Fr. 574'800.--, y.c. des amortissements pour un montant de Fr. 528'200.--. En déduisant ces derniers, le déficit n'est plus que de Fr. 46'600.--.

Les variations les plus significatives par rapport au budget 2005 sont les suivantes :

1. Administration générale

10. Autorités

10.300.00	<i>Traitements, jetons de présence</i>	Réduction du poste pour l'adapter à la réalité des comptes 2004.
-----------	--	--

14. Service des intérêts généraux

14.318.20	<i>Honoraires div. y.c. mensur. et PDCOM</i>	Poste revu à la baisse, compte tenu de l'avancement des dossiers.
14.318.30	<i>Frais STI</i>	Hausse de 50 %, car il est prévu d'augmenter les prestations demandées à ce service.
14.352.01	<i>Subvention Petite Enfance</i>	Adaptation de ce montant à la réalité sociale de notre commune.
14.431.00	<i>Emoluments</i>	Adaptation en fonction des compte 2004.
14.452.00	<i>Part de Communes / Associations</i>	Prévisions revues à la hausse.

2) Finances

21. Impôts

21.400.00	<i>Impôts personnes physiques</i>	Report du montant des comptes 2004 avec une progression de 1.5 %.
21.401.00	<i>Impôts personnes morales</i>	Report du montant des comptes 2004 avec une réserve de 5 %.
21.404.00	<i>Droits de mutation</i>	Majoration de 50 % pour tenir compte de la rentrée réelle des comptes 2004.
21.441.00	<i>Part à des recettes cant. (gains immob.)</i>	

22. Service financier

22.352.00	<i>Fonds de péréquation</i>	Augmentation de 3.7 % de notre part au fonds de solidarité entre les communes.
-----------	-----------------------------	--

3) Domaines et Bâtiments

31. Terrains

31.314.00	<i>Entretien des terrains + chemins AF</i>	Economies sur l'entretien des installations neuves des améliorations foncières.
-----------	--	---

32. Forêts et alpages

32.314.10	<i>Exploitation</i>	Le Service forestier prévoit une diminution d'exploitation, ce qui se traduit par une baisse de la vente des bois.
32.435.00	<i>Vente de bois</i>	
32.314.20	<i>Entretien chalet Barillette & Pâturages</i>	Ce poste est revu à la baisse en fonction des efforts consentis à ce jour pour l'entretien de nos bâtiments.
32.314.35	<i>Entretien rte Dôle</i>	La commune de Chéserey étant boursière pour l'entretien de la route de la Dôle, ces trois postes totalisent Fr. 5'000.-- de charges, en décomptant les rétrocessions.
32.451.01	<i>Idem part Canton</i>	
32.465.01	<i>Idem part de tiers</i>	
32.314.40	<i>Sylviculture (soins cultureux)</i>	Ces deux postes du budget 2005 se réunissent en un seul dans le budget 2006 avec un total presque semblable.
32.352.00	<i>Part à charges communales</i>	
32.331.00	<i>Amort. obligatoire patr. administratif</i>	Amortissement de l'aire de détente.
32.451.00	<i>Part du Canton (subsidés divers)</i>	Baisse programmée des subsides cantonaux.

35. Bâtiments

35.311.00	<i>Achat de mobilier et machines</i>	Diminution des prévisions de renouvellement du mobilier.
-----------	--------------------------------------	--

35.312.83	<i>Chauffage, bâtim. ZUP et Ecole</i>	Augmentation des charges de chauffage en relation avec le prix du mazout.
35.314.00	<i>Entretien des bâtiments</i>	Ce poste est revu à la baisse en fonction des efforts consentis à ce jour pour l'entretien de nos bâtiments.
35.331.00	<i>Amort. obligatoire. patrimoine admin.</i>	Supplément d'amortissement de Fr. 10'000.-- correspondant à Fr. 7'000.-- pour le réfectoire de l'école et à Fr. 3'000.-- pour les WC publics.
35.423.40	<i>Rev. loyers En Cotty</i>	Baisse du revenu locatif de l'immeuble « En Cotty » consécutive à des modifications de baux.
35.427.12	<i>Rev. loc. Sa. gym</i>	Baisse des produits de location des locaux scolaires en fonction du budget fourni par l'EDP.
35.427.40	<i>Rev. Loc. Ecole</i>	
35.436.00	<i>Remb. frais s/loc. EDP</i>	

4) Travaux

43. Routes

43.314.00	<i>Entretien des routes (dénéig.éclair.signa.)</i>	Diminution des charges d'entretien suite aux nombreux travaux réalisés ces dernières années.
43.331.00	<i>Amortissement obligatoire</i>	L'amortissement évolue de Fr. 35'000.-- à Fr. 61'000.-- en comprenant les objets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Fr. 6'000.-- balayeuse • Fr. 15'000.-- carrefour rte Bonmont / rte Poste • Fr. 4'400.-- modération rte de Grens • Fr. 13'700.-- modération rte de Crassier • Fr. 14'700.-- réfection Vy de l'Etraz • Fr. 7'200.-- réfection rte de Bonmont

44. Parcs, Espaces Verts, Places sport, cimetière

44.313.00	<i>Fournitures et marchandises</i>	Augmentation de Fr. 3'000.-- pour tenir compte des nouveaux massifs floraux implantés dans les carrefours.
44.314.00	<i>Entretien</i>	Poste revu à la baisse en fonction des remises à jour déjà consenties.
44.331.00	<i>Amortissement obligatoire</i>	Cet amortissement concerne Fr. 32'000.-- pour le terrain multisports et Fr. 3'000.-- pour la passerelle sur l'Asse.

45. Ordures ménagères et déchets

45.318.00	<i>Enlèvement et élimination ordures</i>	Augmentation significative du coût d'incinération des ordures.
45.352.01	<i>Part à charges communales / Déchetterie</i>	Augmentation du coût de la déchetterie, en fonction de la démographie, entre autres.

46. Egouts et épuration

46.314.00	<i>Entretien égouts</i>	Augmentation de l'effort d'entretien des collecteurs.
46.331.00	<i>Amortissement obligatoire</i>	Diminution de ce poste, suite à la fin de l'amortissement de la STEP.

46.380.00	<i>Attribution au fonds de réserve</i>	Poste d'équilibrage du compte.
46.434.01	<i>Taxe de raccordem. + complémentaire</i>	Prévisions revues à la hausse.

5) Instruction publique et cultes

51. Enseignement primaire

51.352.00	<i>Part à des charges communales /assoc.</i>	Augmentation du coût « primaire » selon le budget de l'EDP.
-----------	--	---

52. Enseignement secondaire

52.352.00	<i>Part à des charges communales EDP</i>	Diminution du coût « secondaire » selon le budget de l'EDP.
-----------	--	---

52.352.01	<i>Part à des charges communales - Nyon</i>	Transfert progressif de l'enseignement sur le site de Borex, ce qui diminue les charges dues à Nyon.
-----------	---	--

53. Enseignement spécialisé

53.351.00	<i>Part versée au Canton</i>	Augmentation importante de ce poste, en relation avec la facture sociale, dont la calculation péréquative augmente énormément notre contribution.
-----------	------------------------------	---

54. Temple et Cultes

58.352.00	<i>Part à des communes</i>	Poste estimé à la baisse.
-----------	----------------------------	---------------------------

6) Police

62. Contrôle des habitants

62.351.01	<i>Part ch. canton. (taxes passeports)</i>	Ces deux postes sont liés et ne représentent que Fr. 2'000.-- d'écart par rapport au budget 2005.
62.431.00	<i>Emoluments divers</i>	

66. Protection civile

66.352.00	<i>Part à assoc. PCI</i>	Poste ajusté aux comptes 2004.
-----------	--------------------------	--------------------------------

66.465.00	<i>Part pour abri versée par des tiers</i>	Montant revu à la hausse en fonction de la réalité économique.
-----------	--	--

7) Sécurité sociale

72. Prévoyance sociale

72.351.00	<i>Part à des charges cantonales (compl. AVS/AI)</i>	Facture sociale totalement revue par le Canton pour tenir compte de la capacité contributive des communes. Ce montant est cependant issu d'un plafonnement favorable à notre commune et comprend les prélèvements que le Canton prévoit dans son budget 2006.
-----------	--	---

8) Services industriels

Aucun commentaire.

Conclusion

Comme annoncé en septembre lors de la fixation de l'arrêté d'imposition, l'année 2006 marque un tournant pour la plupart des communes de ce canton.

D'une part, la facture sociale en constante augmentation est désormais à charge des communes à raison de 50 %, d'autre part, le calcul de cette charge est maintenant basé sur la capacité contributive des communes, selon un mode de calcul s'approchant de celui de la péréquation directe.

Il faut cependant relever que cette facture sociale est plafonnée à environ Fr. 3'000.-- par habitant, ce qui nous assure une appréciable économie. Nous estimons que la suppression de ce plafonnement pourrait entraîner un coût supplémentaire de Fr. 1'500'000.-- qui devrait être compensé par une augmentation de 10 points de notre taux communal. Nous n'en sommes heureusement pas là.

Comme annoncé au début de ce préavis, ce budget dépend du taux d'impôt de 40 ct. pour les produits fiscaux. Cette valeur particulièrement basse a entraîné quelques difficultés pour équilibrer le budget 2006. Nous avons toutefois tenté d'atteindre cet objectif en analysant soigneusement chaque poste.

Les produits les plus significatifs étant les impôts des personnes physiques et des personnes morales, ceux-ci ont été calqués sur les comptes 2004 en espérant que la stabilité actuelle de ces postes soit poursuivie en 2006. Il va de soi qu'il s'agit là d'une prise de risque qui n'aurait pu être envisagée si l'état de notre épargne n'avait pas été celui que l'on connaît.

Dans l'ensemble, il est cependant remarquable qu'avec un taux d'impôt si bas, notre budget boucle avec un déficit de seulement Fr. 46'600.--, déduction faite des amortissements obligatoires dont le montant représente Fr. 528'200.--.

Pour la première fois depuis longtemps, ce budget ne peut pas être qualifié de « raisonnable » mais plutôt de « réaliste », afin de coller au plus près à la réalité particulière de notre commune et d'éviter tout catastrophisme qui nous conduirait à relever les impôts de manière exagérée.

DECISION

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- Dans sa séance du 8 décembre 2005
- Vu le préavis de la Municipalité No 67/2005
- Entendu le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

d'adopter le budget communal pour l'année 2006 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
J. Ansermet

La Secrétaire :
J. Sager

Annexes : - budget 2006
- comparaisons du compte de fonctionnement